

Cour des comptes

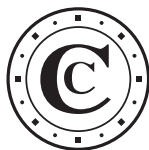


Chambres régionales
& territoriales des comptes

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

février 2020

Cour des comptes



Chambres régionales
& territoriales des comptes

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

février 2020

Sommaire

Mot du Premier président	5
L'organigramme de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes.	6
La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes : les missions, les principes	7
Les missions des juridictions financières	8
• Contrôle juridictionnel	8
• Contrôle de la gestion.	10
• Évaluation	17
• Certification.	18
Le Parquet général : organisation et missions	20
Les relations avec le Parlement	22
L'information des citoyens.	24
Les objectifs de performance des juridictions financières	26
Les moyens humains et budgétaires.	28
L'activité internationale	32
Les points forts de 2019	34

Mot du Premier président



Didier Migaud
Premier président



C'est d'une année 2019 chargée pour notre institution qu'il revient à ce rapport d'activité le soin de rendre compte, dans un format que nous avons souhaité entièrement renouvelé.

Une année riche en travaux d'abord, tant à la Cour que dans les chambres régionales et territoriales des comptes. La Cour, notamment, a fait sensiblement progresser le nombre de ses travaux publiés. Rapports publics thématiques, notes d'exécution budgétaire, actes de certification, chapitres du rapport public annuel, etc. : au total, ce sont 176 contrôles qui ont fait l'objet d'une publication en 2019, contre 162 en 2018.

L'écho que ces travaux ont rencontré, tant dans les médias qu'auprès des décideurs publics ou dans l'opinion, a été important. En 2019, ce sont en effet plus de 800 000 téléchargements des rapports mis en ligne sur notre site Internet qui ont été effectués, et 2 millions de visiteurs qui y ont été accueillis. Ces chiffres, et la confiance à notre égard dont ils témoignent, sont pour les juridictions financières un réel motif de satisfaction autant qu'ils constituent une immense exigence d'indépendance, d'impartialité et de professionnalisme dans chacune de nos activités.

Pour consolider encore la place des juridictions financières dans le débat public, l'année 2019 aura aussi permis à notre institution de poursuivre l'évolution de sa ligne éditoriale. Le rapport public annuel 2020 rend compte, à ce titre, d'un effort de simplification, de concision et de pédagogie dans les messages et les recommandations formulés. Dans le même temps, nous avons eu le souci d'y traiter de préoccupations concrètes de la vie quotidienne de nos concitoyens et des agents du service public. Dans cette optique, nous avons notamment choisi pour la première fois de consacrer une partie du rapport public annuel à un thème transversal, celui du numérique au service de l'action publique.

Bien d'autres événements, chantiers et travaux auront occupé la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes durant cette année 2019. Ce rapport d'activité vise à en dresser un compte-rendu par nature non exhaustif, tout en permettant à ceux qui s'intéressent à nos activités - décideurs ou citoyens - de découvrir à travers quelques chiffres-clés l'étendue de nos missions et les moyens dont nous disposons pour les accomplir.

Par le biais de ce rapport d'activité, nous souhaitons ainsi demeurer en tous points fidèles à l'injonction gravée au fronton de notre Grand'Chambre : « la Société a droit de demander compte à tout agent public de son Administration » (article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen).

A toutes et à tous, je vous souhaite une bonne lecture !

Organigramme de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) au 1^{er} janvier 2020



La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes : les missions, les principes

Les juridictions financières s'assurent du bon emploi de l'argent public et en informent les citoyens

4 missions

Juger : les juridictions financières jugent les comptes des comptables publics.

Contrôler : partout où de l'argent public est engagé, elles veillent à la régularité, à l'efficacité et à l'efficacé de la gestion.

Évaluer : la Cour assiste le Parlement et le Gouvernement dans l'évaluation des politiques publiques. Les chambres régionales et territoriales des comptes peuvent contribuer à cette mission.

Certifier : chaque année, la Cour certifie les comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale. Cette mission garantit une information financière claire, lisible et une image fidèle de leur réalité financière.

Juridiction indépendante, la Cour se situe à équidistance du Parlement et du Gouvernement, qu'elle assiste conformément à l'article 47-2 de la Constitution. Les chambres régionales et territoriales des comptes prolongent cette action au niveau local depuis la loi du 2 mars 1982.

3 principes

L'indépendance

Institution supérieure de contrôle, la Cour des comptes est indépendante, conformément au principe réaffirmé par l'ONU depuis 2011. Les CRTC le sont aussi.



La contradiction

Le caractère contradictoire de la procédure est un principe général posé en matière juridictionnelle, que les juridictions financières appliquent également aux contrôles non juridictionnels.



La collégialité

La collégialité est une règle importante de fonctionnement des juridictions financières. Au cours des différentes phases de leur élaboration, les juridictions soumettent les projets de rapports à des délibérations collégiales. Aucune production n'est l'œuvre d'un seul magistrat, c'est le travail collectif des membres des juridictions.



L'indépendance de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) tient notamment à leur statut de juridiction :

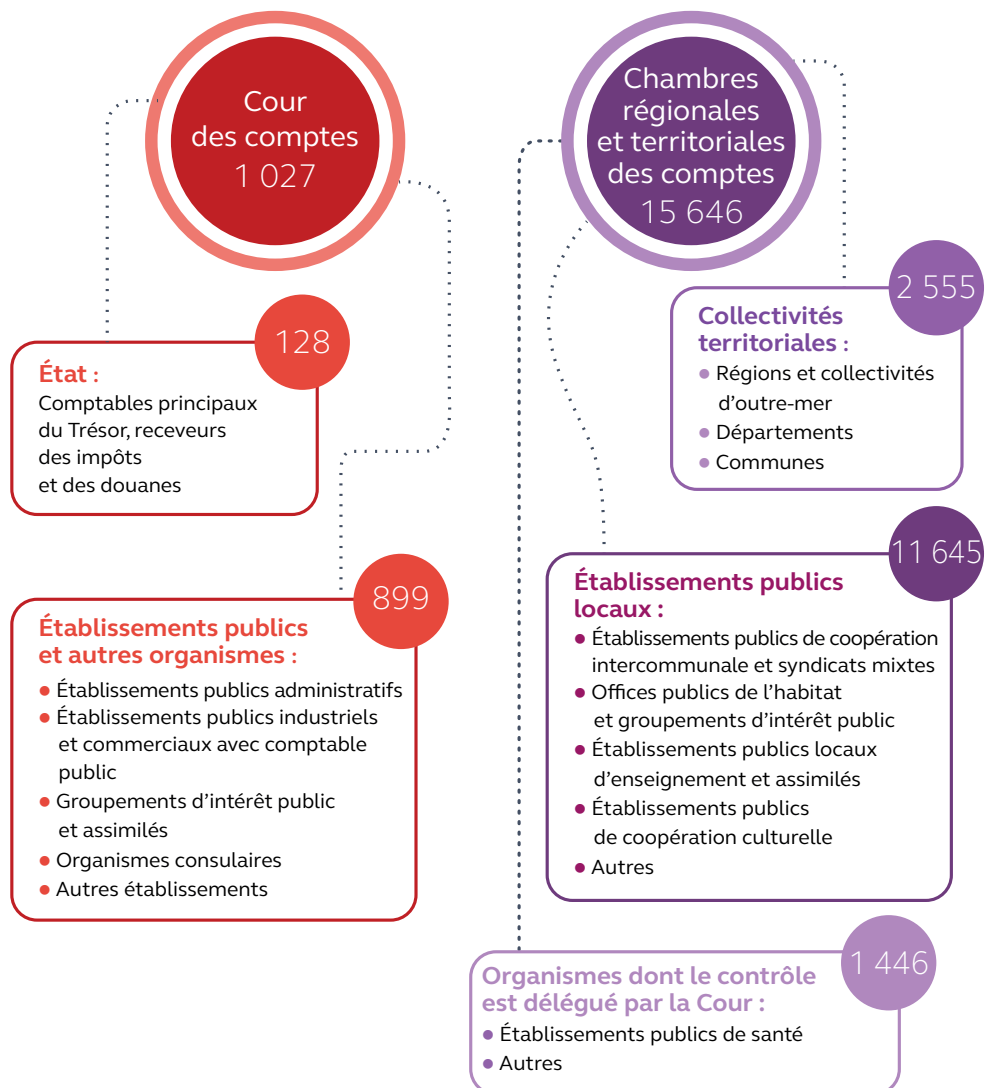
- elles sont composées de magistrats inamovibles ;
- elles sont dotées d'un ministère public ;
- elles ont la liberté de programmation de leurs travaux.

Les missions des juridictions financières

Le contrôle juridictionnel

Le contrôle juridictionnel s'exerce sur l'ensemble des organismes dotés d'un comptable public relevant de la compétence juridictionnelle respective de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes.

Nombre d'organismes soumis au contrôle juridictionnel
(dotés d'un comptable public) au 31 décembre 2019



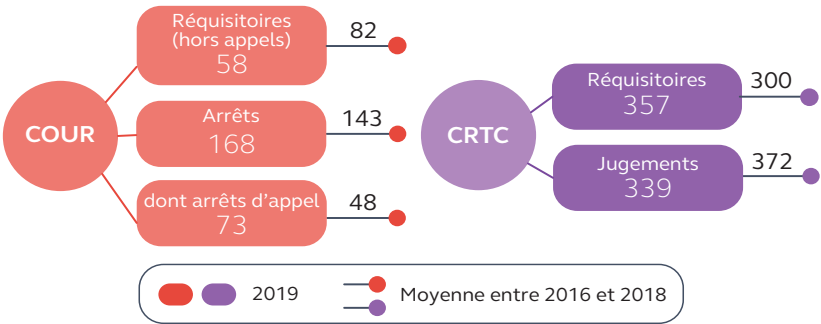
Les juridictions financières jugent les comptes des **comptables publics** qui sont responsables personnellement et pécuniairement en cas de recette non recouvrée ou de dépense irrégulière. Les magistrats vérifient, **sur pièces et sur place**, que les comptabilités des organismes publics sont bien tenues.

Au vu des rapports des juridictions financières ou de toute autre information en sa possession, le ministère public près la Cour ou près les CRTC peut saisir

ces dernières de toute présomption d'irrégularité par un **réquisitoire**.

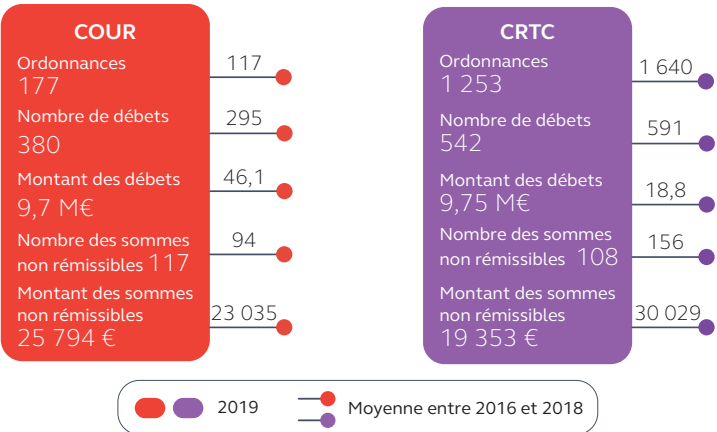
Sur le fondement de leurs contrôles, les CRTC rendent des **jugements** et la Cour des **arrêts** ; les jugements des CRTC peuvent faire l'objet d'appels devant la Cour des comptes. Les arrêts rendus par la Cour en 1^{re} instance ou en appel sont susceptibles de recours devant le Conseil d'État, qui est le juge de cassation.

L'ensemble de ces décisions est rendu public sur le site internet de la Cour des comptes.



- Si les comptes sont réguliers, les juridictions financières prononcent la décharge du comptable par la voie d'une **ordonnance**.
- Lorsqu'ils sont irréguliers et qu'il y a un préjudice financier pour l'organisme, elles constatent le manquement du comptable et le déclarent débiteur de cet organisme (**débet**).

- Lorsque l'irrégularité, bien que provoquée par un manquement du comptable, n'a pas causé de préjudice financier, les juridictions financières mettent à sa charge une **somme non rémissible** qui s'apparente à une amende.



Le contrôle de la gestion

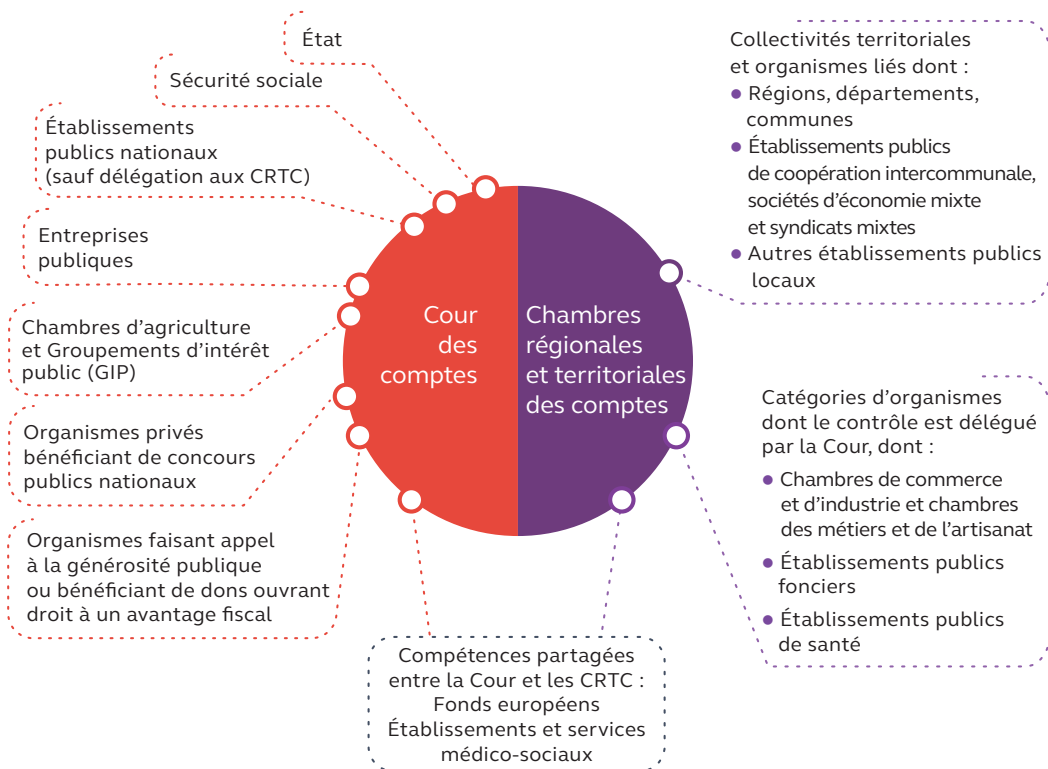
Le contrôle de la gestion, souvent réalisé concomitamment au contrôle juridictionnel des comptes, a pour objet de s'assurer du bon emploi des fonds publics, c'est-à-dire de leur utilisation régulière et respectueuse des principes d'efficacité (la capacité d'atteindre l'objectif fixé), d'efficience (la capacité de parvenir à un maximum de résultats avec un minimum de ressources) et d'économie.

Les contrôles des juridictions financières peuvent porter **soit sur des organismes, soit sur des actions menées par ces organismes** (contrôle d'une politique de l'État, d'une collectivité locale...).

À l'issue d'un contrôle, les **observations** des juridictions financières, c'est-à-dire leurs constats sur la gestion d'un service,

d'un organisme ou d'une collectivité, sont communiquées aux institutions et organismes contrôlés, ainsi que, le cas échéant, à leurs autorités de tutelle. Elles peuvent être accompagnées de **recommandations** aux organismes concernés et aux tutelles pour améliorer leur action.

La répartition des compétences entre la Cour et les CRTC



Le contrôle de la gestion par les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)

Les observations des CRTC

Après contradiction de leurs observations provisoires, les chambres régionales et territoriales adressent, aux ordonnateurs concernés, des **rapports d'observations définitives**, qui sont rendus **publics** après avoir été présentés aux assemblées délibérantes des collectivités ou organismes contrôlés.

Ces rapports peuvent aussi donner lieu à des **communications** du président de chambre ou du procureur financier près la chambre régionale ou territoriale des comptes, aux autorités déconcentrées et aux comptables supérieurs, pour faire part d'observations essentiellement juridiques.

Par ailleurs, les CRTC peuvent demander au Procureur général près la Cour des comptes de communiquer aux services et organismes de l'État les observations définitives qu'elles ont arrêtées les concernant.

	Moyenne 2016-2018	2019
Rapports d'observations définitives	628	574
Communications administratives du président de la chambre ou du procureur financier près de la chambre	312	379

Les formations interjuridictions

Les CRTC sont de plus en plus fréquemment associées aux travaux de la Cour, par leur participation à des enquêtes thématiques portant notamment sur des politiques publiques partagées entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans cette hypothèse, les enquêtes sont menées par des formations interjuridictions, réunissant, sous la présidence d'un président de chambre de la Cour ou d'un président de CRTC, des magistrats et des rapporteurs des chambres de la Cour et des CRTC concernées.

Les formations interjuridictions peuvent aussi ne réunir que des CRTC.

Principaux travaux réalisés par des formations interjuridictions en 2019 :

- La dette des entités publiques
- L'accès aux services publics dans les territoires ruraux
- Les personnels des SDIS et de la sécurité civile
- Premières affectations et mobilité des fonctionnaires de l'État
- La préfecture de police de Paris
- Les services communaux de la restauration collective (RPA 2020)
- Les abattoirs publics locaux (RPA 2020)

Une activité particulière des CRTC : le contrôle des actes budgétaires

Les CRTC ont une activité spécifique de contrôle des actes budgétaires distincte des contrôles de la gestion.

Saisies par le préfet, ou, dans certains cas, par un comptable public ou un tiers y ayant intérêt, les CRTC interviennent

et rendent publics des avis de contrôle budgétaire dans un délai d'un mois.

Le **nombre d'avis rendus en 2019** par les CRTC, dans le cadre du contrôle budgétaire, s'est élevé à **512** (moyenne 2016-2018 : 605).

Le contrôle de la gestion à la Cour

329 contrôles en 2019



54 communications du Parquet



153 contrôles envoyés directement aux personnes concernées par lettre du président de chambre

176 contrôles suivis d'une publication :

Le budget de l'État

+ 66 notes budgétaires

La situation et les perspectives des finances publiques

Les finances publiques locales
2 rapports

L'application des lois de financement de la sécurité sociale
2 rapports (11 chapitres)



4 rapports de certification des comptes (État, régime général de la sécurité sociale, Assemblée nationale, Sénat)

Expérimentation de la certification des comptes locaux



Rapport public annuel
22 chapitres

15 rapports demandés par le Parlement

1 rapport remis au Gouvernement

Les comptes et la gestion de la Présidence de la République



11 rapports publics thématiques

6 rapports sur les entreprises publiques

3 rapports générosité publique

31 référés



329 contrôles réalisés en 2019

153 contrôles ont donné lieu à l'envoi à leurs destinataires d'une lettre du président de chambre. Le Parlement a eu connaissance de la liste des contrôles non publiés et a pu en demander communication.

Plus de la moitié des contrôles (176) ont donné lieu à publication. Le rapport public annuel et le rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale présentent le résultat de plusieurs enquêtes (respectivement 22 et 11).

Au total, il y a eu 82 publications, dont 2 rapports parlementaires rédigés en 2018 mais publiés en 2019, contre 65 en 2018.

Ces publications peuvent prendre des formes différentes :

- 51 rapports : le rapport public annuel, des rapports publics thématiques, des rapports remis au Parlement et au Gouvernement, des rapports en matière de finances publiques, des rapports sur des entreprises publiques ou sur des organismes faisant appel à la générosité publique.
- 31 référés, c'est-à-dire des communications au Premier ministre et aux ministres.

11 rapports publics thématiques publiés en 2019

- L'insertion des chômeurs par l'activité économique
- Les personnels des services départementaux d'incendie et de secours et de la sécurité civile
- Le service public numérique pour l'éducation
- L'aval du cycle du combustible nucléaire
- L'affectation et la mobilité des fonctionnaires de l'État
- L'école et le sport
- La mobilité internationale des étudiants
- Les transports express régionaux
- L'allocation aux adultes handicapés
- L'ordre des médecins
- La préfecture de police de Paris

31 référés publiés en 2019

Les référés sont transmis, avec les réponses ministérielles, aux commissions concernées de l'Assemblée nationale et du Sénat et, depuis 2012, publiés sur le site internet de la Cour.

Des exemples de référés : les taxes à faible rendement ; le plan de relance autoroutier ; l'établissement public du Palais de la porte dorée ; la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ; les fins de carrière ; la prescription des antibiotiques, etc.

54 communications du Parquet

Les communications du Procureur général adressées aux autorités concernées visent notamment à leur signaler des manquements aux règles de droit ou à appeler leur attention

sur l'inadaptation ou l'ambiguïté d'une réglementation. Leur nombre est de 54 en 2019 (36 en 2018). Elles peuvent porter, ou non, sur des contrôles ayant fait l'objet d'une publication.

Le contrôle de la gestion à la Cour

La programmation des travaux de la Cour : liberté et obligations

L'indépendance de la Cour repose notamment sur la liberté de programmation de ses travaux, tant en ce qui concerne les organismes que les thèmes de contrôles ou son calendrier.

Elle doit toutefois inclure dans sa programmation les travaux qui lui sont demandés par le Parlement (une quinzaine par an, cf. page 22) et, beaucoup plus rarement, par le Gouvernement.

En 2019, un rapport demandé par le Gouvernement : la fraude aux prélèvements obligatoires



En application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, le Gouvernement peut demander à la Cour de faire un rapport sur un thème déterminé.

En 2019, à la suite de la conférence de presse du Président de la République du 25 avril 2019, le Premier ministre a demandé à la Cour de faire un rapport sur la fraude. La Cour a publié ce rapport sous le titre *La fraude aux prélèvements obligatoires : évaluer, prévenir, réprimer*, le 2 décembre 2019.

Les rapports prévus par la loi

- Divers textes prévoient la remise, tout au long de l'année, de rapports concernant les finances publiques, c'est-à-dire les **comptes de l'État**, ceux de **la sécurité sociale** et les **finances publiques locales**. Le **rapport public annuel** est également prévu par la loi. Au total, en 2019, les 10 rapports concernés ont présenté les résultats de 40 travaux de la Cour et des CRTC.



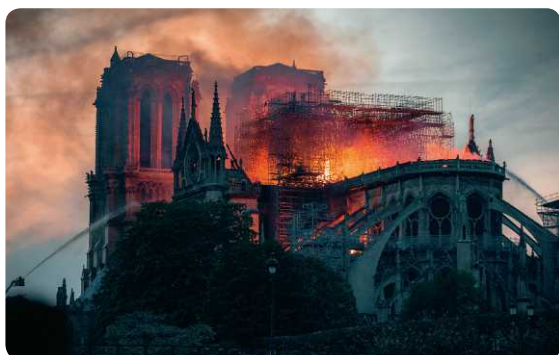
- Un cas particulier, le contrôle des organismes préparant les **Jeux olympiques de 2024**

La Cour a été chargée par la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 de remettre un rapport sur l'organisation de ces Jeux au Parlement en **2022**. À ce titre, la loi, en sus de son contrôle normal sur les personnes morales de droit public qui organisent les Jeux, a étendu le contrôle de la Cour

aux personnes de droit privé bénéficiant du financement public au titre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.



À partir de 2020, un rapport annuel sur Notre-Dame de Paris



Après que le Président de la République a annoncé le lancement d'une souscription nationale le 16 avril 2019, la Cour a indiqué qu'elle remplirait sa mission de contrôle en la matière dès 2019. Un premier rapport devrait être publié au printemps 2020, un an après la catastrophe. Puis un rapport sera publié chaque année jusqu'au terme de la reconstruction.

Ce rapport annuel s'inscrit dans le dispositif instauré par la loi du 29 juillet 2019 instituant une souscription nationale. En particulier, le Premier président de la Cour des comptes fait partie du comité chargé de contrôler l'utilisation des fonds recueillis.

Depuis 2008, la Cour publie tous les ans, en juillet, un rapport sur les comptes et la gestion de la **Présidence de la République**, contrôle réalisé par la 4^e chambre dans le cadre des dispositions des articles L. 111-2 et L. 111-3 du code des juridictions financières.



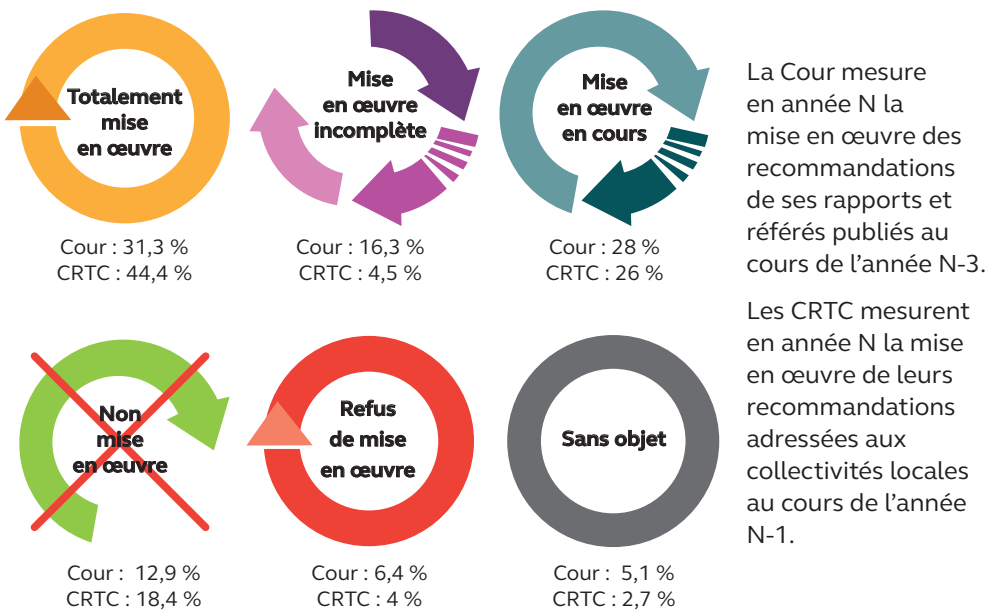
Le suivi des recommandations

Chaque année, la Cour publie, dans le **rapport public annuel, un bilan du suivi des recommandations** formulées par la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes. Cette publication permet aux citoyens de prendre connaissance de l'impact des travaux des juridictions financières

sur l'amélioration de la gestion et des politiques publiques.

Le **taux de suivi total ou partiel des recommandations** de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes est d'environ **75 %**, conforme à l'objectif cible fixé en loi de finances (voir indicateur page 26).

Les cotations de la mise en œuvre des recommandations en 2019



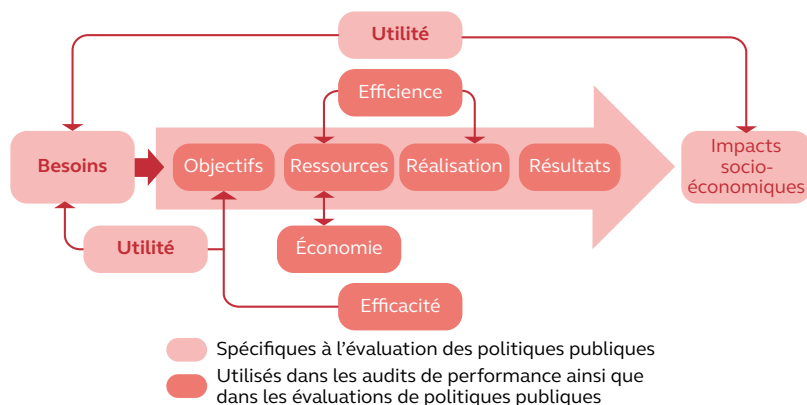
Les suites contentieuses données par le ministère public au contrôle de la gestion

Le ministère public engage les suites nécessaires lorsque le contrôle des comptes et de la gestion a révélé des faits pouvant constituer des **irrégularités ou infractions susceptibles d'être poursuivies** devant le juge pénal, la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) ou des autorités indépendantes dotées d'un pouvoir de sanction.

	Moyenne 2016-2018	2019
Transmissions à l'autorité judiciaire	74	71
Saisines de la CDBF	19	14
Transmissions aux autorités chargées d'un pouvoir de sanction et à Tracfin	5	7

L'évaluation

L'évaluation d'une politique publique a pour objet d'en apprécier les résultats et les effets ainsi que les liens de causalité les expliquant. L'appréciation porte sur la cohérence, l'efficacité, l'efficience, la pertinence et l'utilité de la politique publique.



Lignes directrices Intosai GOV 9400.

Une grande partie des travaux de la Cour **participe à l'évaluation** des politiques publiques.

En 2019, c'est le cas, par exemple, du rapport sur *l'aval du cycle du combustible nucléaire*, du rapport sur *la prévention et la prise en charge du VIH*, ou de celui sur *l'école et le sport*.

C'est le cas aussi de certains rapports demandés par le **comité d'évaluation et de contrôle** (CEC) de l'Assemblée nationale. Dans ce cadre, en 2019, la Cour a remis au CEC un rapport sur *l'accès aux services publics dans les territoires ruraux*, élaboré par une formation interjuridictions (Cour et CRTC), s'appuyant sur des études de terrain dans huit départements.

La multiplication des évaluations conduit à développer certaines méthodes de contrôle :

- **le renforcement des techniques quantitatives** reposant notamment sur l'utilisation des bases de données.

Exemple : l'enquête en cours sur *le dispositif d'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants* (Parcoursup).

- **les comparaisons internationales** que la Cour inclut désormais de plus en plus souvent dans ses travaux en veillant à leur pertinence. Exemple : le rapport *les transports express régionaux à l'heure de l'ouverture à la concurrence*.

- **les sondages et questionnaires** auxquels la Cour a fréquemment recours. Exemple : le chapitre du RPA sur *les infrastructures numériques de l'enseignement supérieur et de la recherche*, pour lequel un questionnaire a été adressé à plus de 130 établissements d'enseignement supérieur.

- **l'association des parties prenantes** dont l'avis permet d'analyser les sujets sous des angles différents, notamment en s'interrogeant sur les besoins et sur les externalités des politiques. Exemple : l'évaluation en cours sur *les quartiers prioritaires de la politique de la ville*.

La certification

La certification consiste à s'assurer de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes. Des comptes peuvent être certifiés avec ou sans réserve.

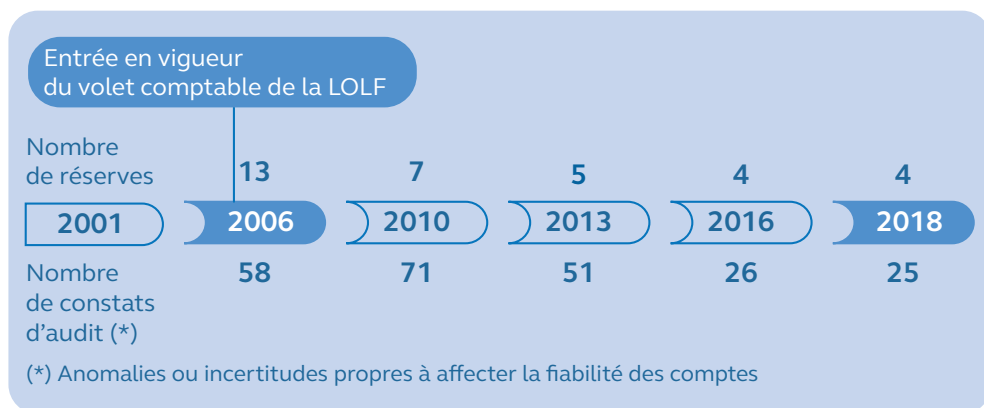
La certification des comptes de l'État

Depuis le premier exercice, portant sur l'année 2006, la Cour a toujours certifié les comptes de l'État, mais avec des réserves.

Le nombre de réserves, de 13 pour les comptes 2006, a été ramené à 4 pour les comptes 2018. Ces réserves portent sur les limites générales dans l'étendue des vérifications, sur les anomalies

relatives aux stocks militaires et aux immobilisations corporelles, sur les anomalies relatives aux immobilisations financières et sur les anomalies relatives aux charges et aux produits régaliens.

Ces rapports sont établis par la 1^{re} chambre de la Cour et sont publiés chaque année en mai.



La certification des comptes du Parlement

Depuis 2013, la Cour certifie les comptes de l'Assemblée nationale et du Sénat, sur la base d'une convention conclue avec chacune des assemblées.

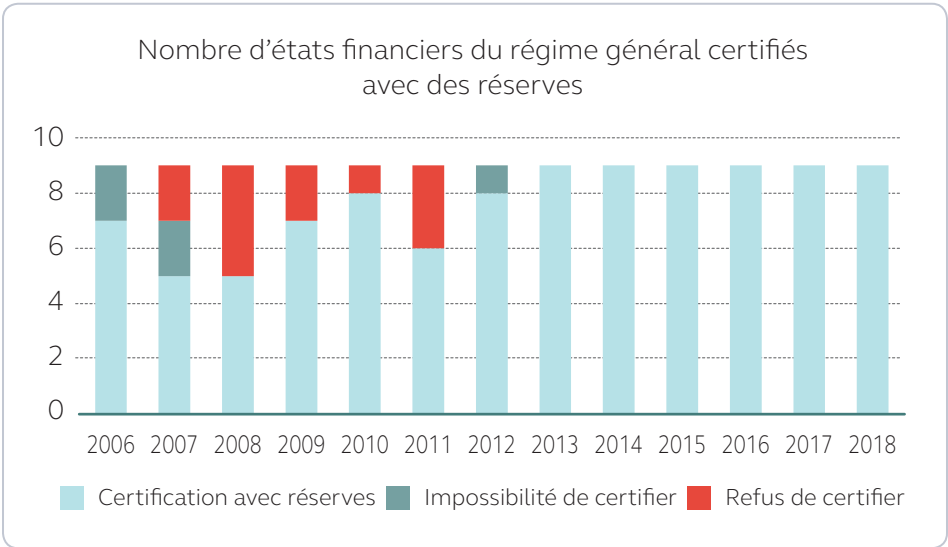
L'acte de certification est établi par la 4^e chambre de la Cour et publié chaque année au mois de mai.

La certification des comptes du régime général de sécurité sociale

Dans ce rapport, la Cour exprime neuf opinions distinctes : quatre sur des organismes nationaux (CNAM, CNAF, CNAV, Acof), quatre sur les comptes respectifs de chacune des quatre branches (maladie, accidents du travail-maladies professionnelles, famille, vieillesse) et une sur l'activité de recouvrement.

Jusqu'aux comptes 2012, il est arrivé que la Cour refuse de certifier certains comptes, ou se déclare dans l'impossibilité de les certifier.

Les progrès enregistrés ont permis d'obtenir, depuis l'exercice 2013, la certification de l'ensemble des comptes audités.



L'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales

L'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements, confiée par la loi NOTRe de 2015 à la Cour, en liaison avec les CRTC, donne lieu à un chantier ouvert en 2017, qui doit contribuer à l'objectif d'amélioration de la qualité des comptes publics en France.

25 collectivités locales (régions, départements, communes) y participent. À l'été 2020, les experts-comptables ou des commissaires aux comptes seront chargés d'expérimenter à leur tour, sous le contrôle de la Cour, la certification elle-même jusqu'à l'été 2023. Le législateur décidera alors des suites à donner à cette expérimentation.

Le Parquet général : organisation et missions

Comme toute juridiction, la Cour des comptes est dotée d'un ministère public, en l'espèce le Parquet général, chargé de veiller à l'application de la loi et de faire prévaloir l'ordre public financier en exerçant l'action publique.



Il est actuellement dirigé par **Catherine Hirsch de Kersauson**, Procureure générale. Nommée par décret du 15 mai 2019, elle succède à Gilles

Johanet, Procureur général depuis le 27 juillet 2012.

Catherine Hirsch de Kersauson présidait précédemment la 2^e chambre de la Cour des comptes, après avoir été successivement secrétaire générale de la Cour, présidente

de la CRC des Pays de la Loire, présidente de la CRC Auvergne - Rhône-Alpes puis présidente de la 7^e chambre.

Le Parquet général de la Cour est composé d'un Premier avocat général, de 4 avocats généraux et de deux substituts généraux. Tous sont magistrats et mis à la disposition du Parquet général soit par la Cour des comptes, soit, pour les deux substituts généraux, respectivement par les chambres régionales des comptes et par les tribunaux judiciaires. Ils sont assistés de 10 personnels administratifs.

Les 6 missions principales du Parquet général

Engager la responsabilité des comptables publics

Lorsqu'un contrôle de la Cour identifie des manquements éventuels aux règles d'exécution des recettes et des dépenses publiques, le Parquet général peut prendre des réquisitions pour mettre en jeu la responsabilité des comptables publics, justiciables devant la Cour des comptes. A l'issue de l'instruction, il propose à la formation de jugement, par voie de conclusions, les décisions qu'il estime appropriées. Il peut également faire appel des jugements des CRTC et se pourvoir en cassation contre les arrêts rendus par la Cour.

Rendre des conclusions sur les rapports de la Cour des comptes

Chargé de dire le droit et garant de la qualité des procédures, le Parquet général rend des conclusions sur les rapports de la Cour.

Alerter les autorités publiques

Le Procureur général peut, à la suite d'un contrôle, adresser des communications aux autorités publiques, généralement sur des points de droit, qu'il s'agisse de difficultés d'application des textes ou de problèmes d'interprétation des règles, ou qu'il apparaisse nécessaire d'alerter les administrations sur des manquements aux lois et règlements. Dans 76 % des cas, ces communications sont suivies d'effets et l'administration remédie aux dysfonctionnements constatés.

Transmettre des faits au juge pénal

Le Procureur général peut, soit à la demande de la Cour, soit de sa propre initiative, transmettre des faits au Procureur de la République lorsqu'ils sont susceptibles de revêtir une qualification pénale.

Exercer le ministère public près la CDBF

Le Parquet général assure également le ministère public près la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Lorsque des faits portés à sa connaissance sont susceptibles de constituer des infractions aux règles d'exécution des recettes et des dépenses publiques, il peut prendre des réquisitions et, après une instruction spécifique, renvoyer l'affaire devant cette juridiction.

La Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) est une juridiction administrative spécialisée, de nature exclusivement répressive, qui peut, lorsqu'une infraction à l'ordre public financier a été commise, prononcer des amendes à l'encontre des fonctionnaires civils et militaires et plus globalement de tous les représentants et agents des organismes et collectivités soumis au contrôle des juridictions financières, ainsi que des membres de cabinets ministériels.

Les arrêts concernent tout le champ de l'action publique : organismes consulaires, entreprises publiques, établissements publics, collectivités locales, services déconcentrés de l'État, associations.

Les infractions relevées portent le plus souvent sur des rémunérations, des achats publics et des versements de subventions.

12 arrêts ont été rendus en 2019 (9 en 2018)

Piloter le réseau des procureurs financiers

Dans les chambres régionales et territoriales des comptes, le ministère public est exercé par les procureurs financiers, placés sous l'autorité du Procureur général près la Cour des comptes.

Il existe actuellement 25 procureurs financiers, 19 hommes et 6 femmes, tous magistrats des chambres régionales des comptes délégués dans leur fonction au ministère public.

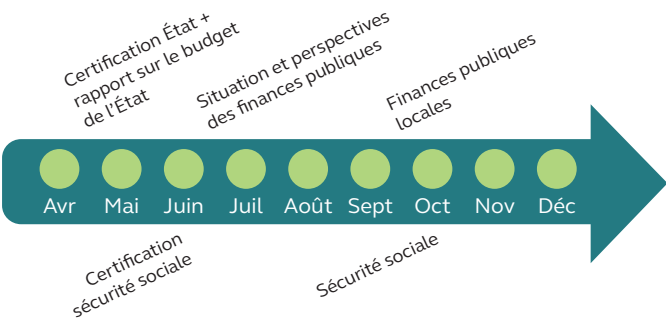
Quelques chiffres sur l'activité du Parquet général en 2019

	Moyenne 2016-2018	2019
Réquisitoires et conclusions à l'encontre d'agents comptables	83 + 301	58 + 365
Conclusions sur des rapports de la Cour	644	531
Communications aux autorités publiques	42	54
Transmissions de faits au juge pénal	74	71
Réquisitoires et décisions de renvoi devant la CDBF	18 + 9	14 + 8

Les relations avec le Parlement

Les rapports dits « obligatoires » sur les finances publiques remis chaque année par la Cour au Parlement

Ces rapports, prévus par divers textes, sont remis à des échéances fixées par la loi, qui dépendent du calendrier d'examen des différentes lois financières.



En 2019, à ces six rapports se sont ajoutés deux rapports supplémentaires, anticipant au mois de juin la présentation de la situation financière des collectivités locales et de la sécurité sociale.

15 rapports réalisés en 2019 à la demande du Parlement

La Cour a réalisé quinze rapports pour le Parlement, à la demande de celui-ci. Les deux tiers de ces rapports ont été demandés par les commissions des finances.

	Assemblée nationale	Sénat
Commission des finances	L'externalisation du soutien aux forces en OPEX Les dépenses fiscales en matière de logement Les Fonds européens structurels et d'investissement Les investissements informatiques à la DGFiP et à la DGDDI La réserve opérationnelle de la gendarmerie et de la police Les sociétés d'économie mixte (SEM)	La dette des entités publiques : périmètres et risques La Caisse de garantie du logement locatif social La valorisation de l'ingénierie et des marques culturelles françaises Les très grandes infrastructures de recherche (TGIR)
Commission des affaires sociales	Les régimes spéciaux de retraite La lutte contre l'obésité	La prévention et la prise en charge du VIH L'Agence nationale de sécurité du médicament
Comité d'évaluation et de contrôle	L'accès aux services publics dans les territoires ruraux	-

Près de 400 travaux transmis au Parlement

Tous les travaux publiés par la Cour sont transmis au Parlement. Par ailleurs, la Cour transmet systématiquement au Parlement les observations définitives sur les entreprises publiques, y compris quand elles ne sont pas publiées.

Enfin, la Cour informe les assemblées de la liste des observations définitives non

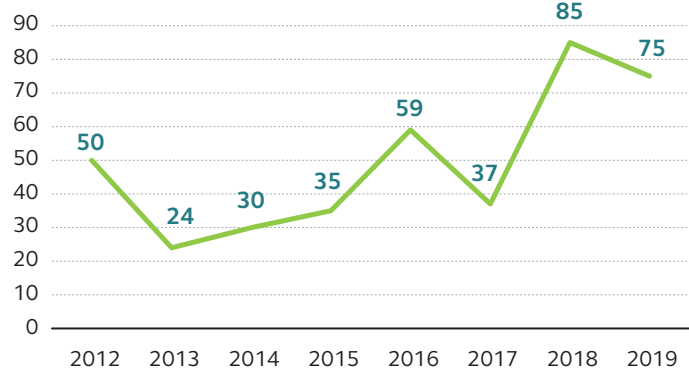
publiées et transmet aux commissions parlementaires compétentes celles qu'elles demandent. Ces transmissions, jusqu'alors peu nombreuses, ont fortement augmenté en 2019, avec près de 200 transmissions de rapports, essentiellement réalisés en 2018 et 2019, en quasi-totalité à destination de l'Assemblée nationale.

Les auditions par le Parlement

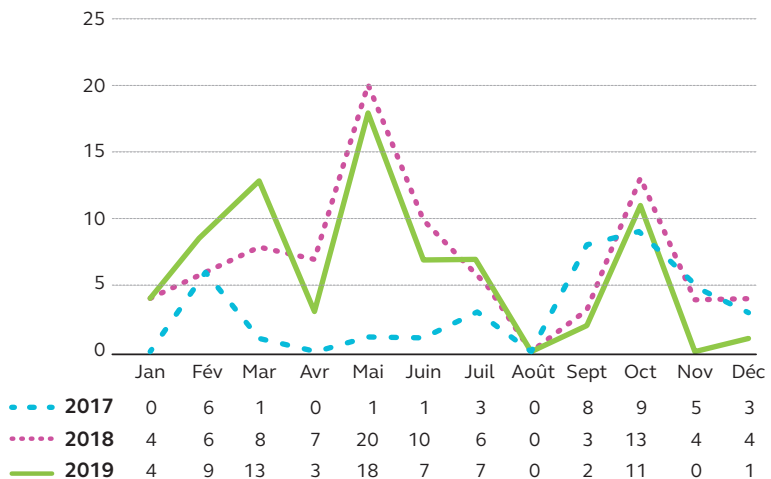
Le nombre d'auditions de magistrats de la Cour par le Parlement (commissions ou rapporteurs) a connu récemment une forte augmentation. Cette augmentation résulte essentiellement de l'instauration

du « Printemps de l'évaluation » à l'Assemblée nationale. Ainsi, en 2019, l'Assemblée nationale a réalisé 70 % des auditions de la Cour.

Nombre d'auditions de la Cour par le Parlement depuis 2012



Répartition sur l'année des auditions de la Cour par le Parlement (2017-2019)



L'information des citoyens

Afin de répondre à sa mission constitutionnelle de contribuer à l'information des citoyens, la Cour publie une part croissante de ses travaux, qu'elle fait connaître par des modes de communication diversifiés à un public de plus en plus large.

En 2019, les publications de la Cour (82 présentant les résultats de 176 contrôles) sont en nette progression par rapport à 2018 (+ 26 %). Pour leur part, les chambres régionales et territoriales des comptes publient tous leurs travaux.

Le site internet ccomptes.fr, principal vecteur de diffusion des publications

La Cour met en ligne l'ensemble de ses arrêts et tous ses rapports publics, y compris les observations définitives portant sur des entreprises publiques.

De leur côté, les chambres régionales et territoriales des comptes mettent en ligne l'intégralité de leurs travaux.

Des alertes quotidiennes et des infolettres hebdomadaires permettent de rester informé de ces publications. En 2019, il y a eu plus de 840 000 téléchargements de rapports sur le site des juridictions financières.

La fréquentation du site, entièrement repensé en 2017, qui était de l'ordre de 660 000 visiteurs uniques par an, a connu cette année une progression exceptionnelle.



2 050 000
visiteurs uniques
sur le site internet

Les relations avec la presse



Pour chaque publication, la Cour propose et met en œuvre une stratégie de médiatisation.

Au-delà du rapport et de sa synthèse, un dossier de presse est élaboré, souvent complété par des graphiques, des vignettes ou des animations. Les publications sont toutes largement diffusées aux médias et font parfois l'objet de présentations spécifiques ou de conférences de presse, en fonction des besoins des différentes rédactions.

Les juridictions financières ont obtenu plus de 39 000 retombées médiatiques en 2019, tous supports confondus (presse écrite, audiovisuelle et en ligne).

Les autres vecteurs d'information des citoyens

La Cour est active sur les principaux réseaux sociaux. Elle y informe de son actualité, y diffuse infographies et courtes vidéos pour faciliter l'accès et la compréhension de ses rapports, y retranscrit les principaux discours du Premier président. En avril 2019, la Cour a ouvert son compte Instagram. Depuis 2018, les chambres régionales des comptes (CRC) Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et Occitanie sont aussi présentes sur Twitter. En 2019, les CRC PACA et Nouvelle-Aquitaine ont ouvert un compte respectivement sur Facebook et LinkedIn.

Par ailleurs, plusieurs milliers de personnes se pressent chaque année à la Cour pour découvrir ses métiers et ses personnels lors des Journées européennes du patrimoine. En 2019, **6 600 personnes** ont ainsi été accueillies dans les juridictions financières (à la Cour et dans les CRC Bourgogne-Franche-Comté,

Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, La Réunion, Nouvelle-Aquitaine et PACA).

Enfin, bien qu'elle ne puisse pas être saisie par des citoyens, la Cour reçoit chaque année un nombre conséquent d'interpellations écrites émanant de particuliers.



6
conférences
de presse



2 300
interpellations
de citoyens



86
communiqués et
notes aux rédactions



78 373
abonnés



27 102
abonnés



8 545
abonnés



415
abonnés



Les objectifs de performance des juridictions financières

Indicateurs fixés par la loi de finances

OBJECTIF 1

Garantir la qualité des comptes publics

	Réalisation en 2018	Réalisation en 2019	Cible PLF 2020
1.1. Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière) - Cour - CRTC	33 % 13,92 %	15 % 18,3 %	15-25 %
1.2. Effets sur les comptes des travaux de certification (nombre de constats d'audit, c'est-à-dire d'anomalies ou d'incertitudes propres à affecter la qualité des comptes)	135*	128*	114

(Voir pages 18 et 19 « La certification »)

* Nombre de constats d'audits des rapports réalisés en année n, sur les comptes de n-1

OBJECTIF 2

Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

	Réalisation en 2018	Réalisation en 2019	Cible PLF 2020
2.1. Suites données aux recommandations de la Cour et des CRTC à périmètre constant de 2019 (Voir page 16 « Le suivi des recommandations »)	78,6 %	75,1 %	75 %
2.2. Délais des travaux d'examen de la gestion - Cour - CRTC	15 mois 14,8 mois	ND	15-17 mois 13-15 mois

OBJECTIF 3

Assister les pouvoirs publics (Parlement et Gouvernement)

	Réalisation en 2018	Réalisation en 2019	Cible PLF 2020
3.1. Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais	85 %	91 %	95 %
3.2. Nombre d'auditions au Parlement (Voir pages 22 et 23 « Les relations avec le Parlement »)	85	75	80

OBJECTIF 4

Informers les citoyens

	Réalisation en 2018	Réalisation en 2019	Cible PLF 2020
4.1. Nombre de retombées presse - Cour - CRTC	24 771 6 958	27 140 11 931*	27 000 6 880
4.2. Fréquentation du site internet (nombre de visiteurs uniques sur le site)	665 011	2 048 257	680 000

* Méthode de calcul plus complète qu'en 2018

OBJECTIF 5

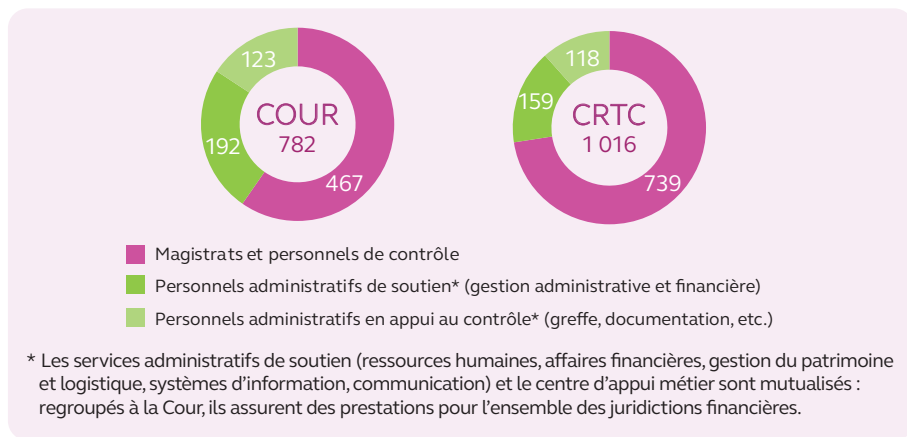
Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion

	Réalisation en 2018	Réalisation en 2019	Cible PLF 2020
5.1. Délais de jugement - Cour - CRTC - Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)	12,3 mois 7,8 mois 33,3 mois	ND	10-11 mois 7,9 mois 36 mois

(Voir pages 8 et 9 « Le contrôle juridictionnel »)

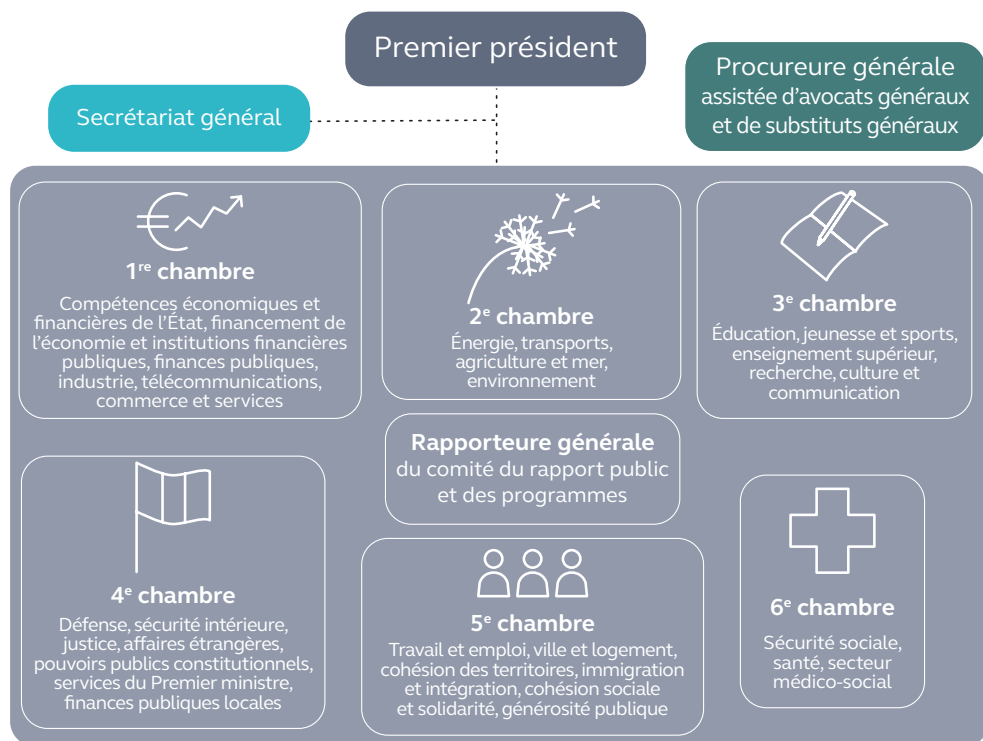
Les moyens humains et budgétaires

1 798 magistrats et agents en 2019



En 2019, l'effectif physique des juridictions financières (1 798) est en légère augmentation par rapport à 2018 (1 783).

La Cour



En moyenne, par chambre de la Cour :
70 personnes dont 50 rapporteurs et magistrats

Les chambres régionales et territoriales des comptes

En moyenne, par chambre régionale et territoriale

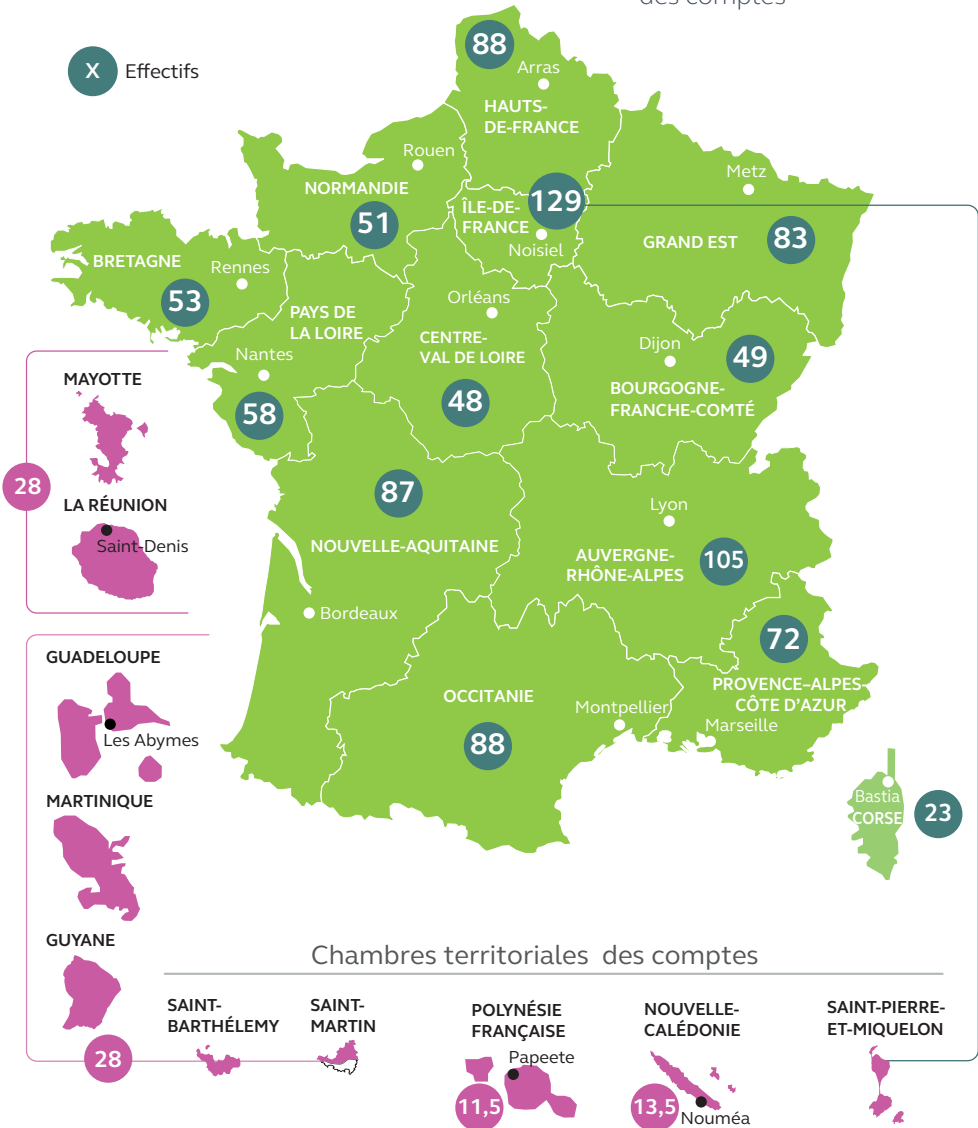
60 personnes,
dont
40 magistrats
et vérificateurs

13 chambres régionales
des comptes en métropole

En outre-mer :

5 chambres régionales
des comptes

5 chambres territoriales
des comptes

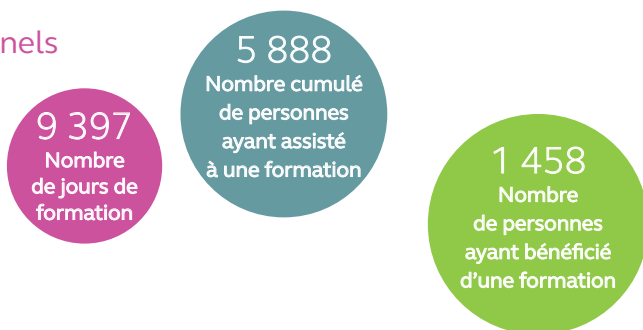


Les ressources humaines

Portrait robot de l'agent travaillant dans les juridictions financières (bilan social 2018)



Formation des personnels



Égalité homme / femme

Entre novembre 2018 et juin 2019, près de 170 cadres (magistrats et personnels administratifs) - 45 % de femmes et 55 % d'hommes - ont été sensibilisés à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette formation fait suite à l'édiction d'une **charte en mars 2018**, et la désignation d'une magistrate référente à l'égalité professionnelle.

Les juridictions financières n'ont jamais connu autant de **femmes à haut niveau de responsabilité** :

- à la Cour, la Procureure générale (assistée d'une Première avocate générale) et trois présidentes de chambre sur sept ;
- dans les chambres régionales et territoriales des comptes, 3 présidentes et 3 vice-présidentes.

Mobilité des personnels

L'année 2018 a été marquée par un nombre d'entrées et de sorties comparables, soit 209 entrées et 208 sorties.

En 2018, le taux de rotation au sein des juridictions financières s'est élevé à **15 %** : 19,6 % à la Cour et 11,7 % dans les

chambres régionales et territoriales des comptes.

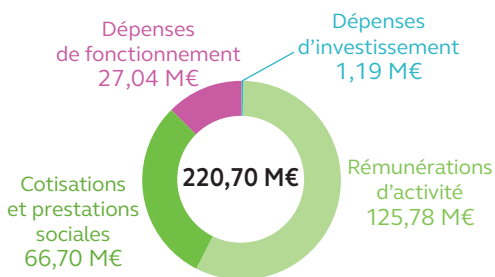
Le 8 octobre 2019, la Cour a accueilli **la 1^{re} journée consacrée à la mobilité des magistrats de CRTC**.

Le budget et les moyens des juridictions financières (en 2019)

La Cour et les CRTC sont financées par un programme budgétaire spécifique (programme 164 – La Cour et autres juridictions financières).

Elles disposent également de **ressources propres**, hors crédits budgétaires, tirées de leurs activités de commissariat aux comptes d'organisations internationales, qui servent essentiellement à financer les investissements immobiliers.

Les **dépenses de personnel** ont atteint 192,5 M€ en 2019 et représentent 87 % du budget total des juridictions financières. Les autres dépenses, assurées au titre du **fonctionnement courant** et de l'**investissement**, s'élèvent à 28,2 M€, soit 13 % du budget.



L'année 2019 enregistre une augmentation des dépenses de 1,2 %. Cette évolution résulte pour l'essentiel du recrutement de 15 emplois supplémentaires à fin de faire face à l'extension progressive et à la diversification du champ de compétence des juridictions financières.

Les actions de développement durable

Un plan ambitieux de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2019-2023 des juridictions financières a fixé un objectif de **réduction de 20 % des consommations énergétiques** et des émissions de gaz à effet de

serre du parc immobilier des juridictions financières à l'**horizon 2023**.

Les actions lancées pour atteindre ces objectifs sont multiples : 2,3 M€ d'investissements sur les bâtiments (isolation, menuiseries...), sensibilisation des occupants, actions de maintenance, raccordement au chauffage urbain.



Actions en matière de tri, de diminution et de valorisation des **déchets** : mise en place de tri sélectif, de fontaines à eau, distribution de gobelets réutilisables, diminution de la consommation de papier (- 40 % sur 7 ans).



Actions sur les **marchés publics** : mise en place de clauses environnementales et d'insertion sociale dans les marchés publics de la Cour : ménage, travaux, déménagement, etc.



Actions sur les **déplacements** : recours plus important aux visioconférences (+60 % en trois ans) et au télétravail (167 télétravailleurs en novembre 2019).

L'activité internationale

Un travail sur le modèle juridictionnel couronné de succès

Du 22 au 27 septembre 2019, à Moscou, le congrès de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (en anglais *Intosai*) a adopté à l'unanimité **la première norme internationale de haut niveau relative au contrôle juridictionnel**, après trois années de travail animé par la Cour.

Intitulée « Intosai-P50 : Principes des activités juridictionnelles des ISC », elle présente les objectifs des activités



juridictionnelles des instituts supérieurs de contrôle et en fixe les douze principes fondamentaux.

Des coopérations bilatérales en soutien aux institutions supérieures de contrôle partenaires

En 2019, la Cour est engagée dans des projets de jumelage avec les instituts supérieurs de contrôle des **pays du Maghreb** (Tunisie, Algérie, Maroc) et apporte des soutiens ponctuels à d'autres instituts supérieurs de contrôle de par le monde (Sénégal, Côte d'Ivoire, Russie, Chili...).

	Moyenne 2016-2018	2019
Nombre de délégations étrangères bilatérales reçues	54	26
Nombre d'étrangers reçus à titre bilatéral	331	232

Une plateforme de promotion de la Francophonie : l'AISCCUF

L'Association des instituts supérieurs de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF), créée en 1994, est rattachée à l'Organisation internationale de la Francophonie et membre associé de l'Intosai. **La Cour en assure le secrétariat général** ainsi que l'animation.

À ce titre, la Cour accueille de jeunes magistrats étrangers francophones aux sessions de formation (plus de cent participants étrangers depuis 2012).

L'aide au renforcement de la qualité des travaux des Institutions supérieures de contrôle

La Cour et ses homologues étrangers entretiennent des échanges d'informations constants, tant sur les techniques et problématiques des contrôles (questions fonctionnelles) que sur le fond des thématiques d'audit.

Elle est fréquemment sollicitée pour partager ses analyses et des éléments de méthodologie.

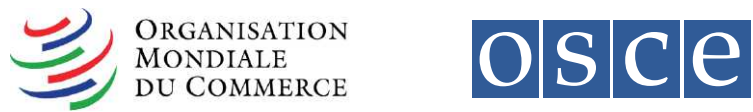
En 2019, les juridictions financières, en répondant à 79 sollicitations et en émettant 20 demandes de parangonnage, ont ainsi contribué à un total de 99 enquêtes de comparaisons internationales (contre 35 sur l'année 2018).

Des mandats d'auditeur externe d'organisations internationales

En 2019 :



Mandats supplémentaires en 2020 :



Les missions confiées aux équipes des juridictions financières consistent à effectuer des audits financiers et des audits de gestion présentés ensuite aux institutions concernées.

	Moyenne 2016-2018	2019
Nombre de rapports produits par la Cour dans le cadre des missions de commissariat aux comptes	35	16

Les points forts de 2019

Les juridictions financières et le Grand débat national

Le Grand débat national a été organisé par le Gouvernement pendant trois mois au début de l'année 2019.

Cette opération a permis de recueillir, sous des formes diverses, plus de 2 millions de contributions des citoyens français, dont environ 15 000 font référence aux juridictions financières.

La Cour en a fait une analyse approfondie pour voir quels enseignements en tirer pour ses rapports, tant sur le fond que

sur la forme, notamment à l'occasion d'une journée de travail qui a réuni tous les types de personnels de la Cour le 17 avril 2019.



Deux nouveaux rapports en juin sur la situation financière des collectivités locales et de la sécurité sociale

Jusqu'en 2019, la Cour ne publiait ses travaux sur la situation financière des collectivités locales et de la sécurité sociale qu'à l'automne de l'année suivante, dans ses rapports sur les finances locales et sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. En 2019, pour la première fois, la Cour a publié dès le mois de juin deux rapports spécifiques, quasi simultanément avec son rapport sur la

situation et les perspectives des finances publiques. Ces deux nouveaux rapports, qui mettent en œuvre un engagement pris en juin 2018 par le Premier président devant l'Assemblée nationale, permettent au Parlement de disposer, dès la fin du premier semestre, des informations sur la situation financière des différentes administrations publiques.

Le Prix de thèse de la Cour des comptes

La Cour a décerné en juillet 2019 son deuxième Prix de thèse, institué en 2017 pour récompenser les travaux qui contribuent à la meilleure compréhension, au renouvellement de l'approche théorique et au développement de

propositions innovantes dans le champ de la gestion et des finances publiques.

Premier prix ex-aequo

- Damien Falco, pour sa thèse de droit « La fraude à la TVA » (Université Toulouse 1 Capitole) ;
- Romain Pierronnet, pour sa thèse de gestion « Les universités gèrent-elles leurs personnels Biatss ? » (Université Paris Est Créteil).

Prix spécial

- Florent Gaullier-Camus, pour sa thèse de droit public « La responsabilité financière des gestionnaires publics » (Université de Bordeaux).



Le colloque sur la responsabilité des gestionnaires publics

La Cour des comptes a co-organisé avec le Conseil d'État un colloque de haut niveau sur la responsabilité des gestionnaires publics, qui s'est tenu le 18 octobre 2019 au Palais Cambon.

Près de 400 personnes étaient présentes, et plus d'une centaine ont suivi l'événement par visioconférence.



Le séminaire du Parquet général



En novembre 2019, la Procureure générale a réuni à la Cour pour deux journées de travail l'ensemble des avocats et substituts généraux ainsi que les procureurs financiers.

La réflexion collective a principalement porté sur les saisines de la CDBF d'une part et du juge judiciaire d'autre part. Le vice-président de la CDBF, également président de la section des finances du Conseil d'État, et le Procureur national financier ont pu échanger avec les membres des ministères publics présents.

Le nouveau format du rapport public annuel (RPA)

La **taille** du rapport (hors réponses des contrôlés) est réduite par rapport à celle des rapports publics précédents.

Le RPA 2020 se compose d'une introduction plus développée et mettant en perspective les publications des juridictions financières de l'année écoulée. La deuxième partie du RPA 2020 rassemble les travaux menés sur un **thème transversal**, qui est en 2020 « le numérique au service de la transformation de l'action publique ».

Le **rapport d'activité** est présenté sous une forme beaucoup plus synthétique et moins technique que précédemment.



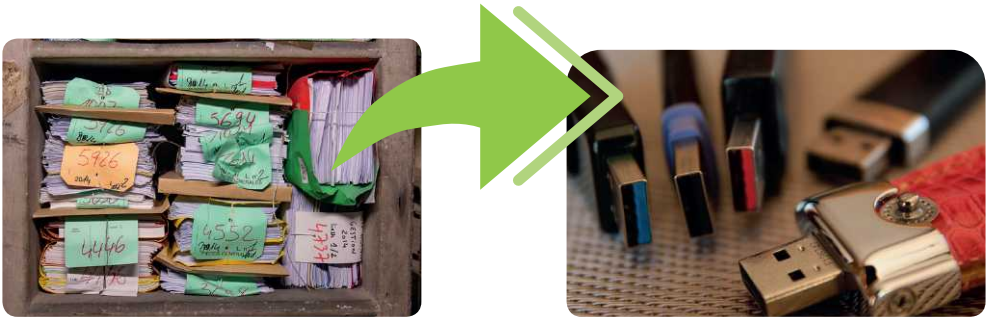
La transformation numérique des juridictions financières



La dématérialisation des procédures

Pour mener leurs travaux, les juridictions financières doivent consulter de nombreux documents produits par les organismes contrôlés. Autrefois sous format de liasses papier, ces documents sont aujourd'hui très majoritairement stockés

sous forme de **fichiers informatiques**. Afin de pouvoir continuer à accéder à l'information, les juridictions financières doivent ainsi développer de nouveaux outils informatiques et de nouvelles compétences pour utiliser ces outils.



Des liasses aux clés USB

Les nouvelles manières de travailler sur les sujets numériques

Pour développer ces outils, les juridictions financières ont notamment recours aux dispositifs proposés par la direction interministérielle du numérique (Dinum). Elles ont accueilli cette année une **start-up d'État** pour mettre en place un nouvel outil d'échange de document et

une équipe d'**entrepreneurs d'intérêt général** (EIG) pour moderniser leur outil de rédaction et d'exploitation des rapports. Elles développent également des outils en interne en mettant en œuvre des méthodes de développement agile (dites méthodes Scrum).

Les nouveaux usages numériques

Le numérique offre de nouvelles possibilités aux juridictions financières. Par exemple, elles **automatisent leurs analyses financières** et peuvent accéder en masse aux données pour mieux définir leur stratégie de contrôle.



La Cour cherche également à utiliser les nouvelles techniques numériques telles que le **big data** ou l'**intelligence artificielle** pour enrichir ses travaux.

Une attention particulière et constante est portée à la protection des données sensibles, notamment dans le cadre du nouveau **Règlement général de protection des données (RGPD)**.

La sensibilisation des personnels

Afin d'accompagner la transformation numérique, les juridictions financières ont mis en place **une communauté d'expertise numérique**. Celle-ci organise des conférences sur les grandes questions numériques et anime des ateliers pratiques permettant aux personnels de se familiariser avec les outils informatiques.

La Cour a également mis en place un **diplôme universitaire** de contrôle à l'ère du numérique (Ducen) qui permet aux participants d'acquérir des compétences solides, nécessaires pour traiter les données sous forme numérique.



3 juillet 2019

5^e édition des communautés « data et dev »

La transparence de l'action des juridictions financières

Engagée depuis 2016 dans le plan d'action national pour une action publique transparente et collaborative, la Cour a participé du 25 au 30 novembre 2019 à la **Semaine de l'innovation publique** organisée par la direction interministérielle de la transformation publique.

La Cour organise ou participe à des événements de type **hackathon** pour permettre aux développeurs, aux spécialistes de la donnée et aux citoyens de mieux exploiter ses travaux. Elle est notamment associée à la direction générale des finances publiques, à la direction du budget et à l'Assemblée nationale, avec le concours de la Dinum, pour le hackathon annuel Datafin sur les données financières et comptables.



L'adoption du nouveau schéma immobilier des juridictions financières

En matière immobilière, l'année 2019 a été marquée par l'adoption du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2023 des juridictions financières. Ce document

d'orientation, conforme aux objectifs de la politique immobilière de l'État, décline la stratégie immobilière des juridictions financières autour de trois axes :

- **Investir en entretien sur le parc patrimonial** pour les implantations stabilisées afin de maintenir la valeur immobilière du parc et améliorer son efficacité énergétique (8,25 M€ d'investissements).
- **Poursuivre les projets inscrits au schéma directeur immobilier** de la Cour et faire évoluer l'aménagement des locaux des juridictions financières, afin d'adapter les immeubles à l'évolution des modes de travail (8,15 M€).
- **Poursuivre les efforts entamés de rationalisation des surfaces et de réduction des coûts** afin d'optimiser les implantations des juridictions financières, en réduisant les surfaces notamment des locaux d'archives (-5 978 m² d'archives, soit des économies annuelles récurrente de 313 000 € fin 2023 par rapport à la fin 2017) et en réduisant de 20 % les dépenses énergétiques.

L'un des premiers projets inscrits au schéma livré en 2019, la rénovation de l'**accueil de la Cour**, a ainsi permis de rendre l'ensemble du Palais Cambon accessible aux personnes à **mobilité réduite**.



6 novembre 2019
Inauguration du nouvel accueil par Didier Migaud, Premier président, et Catherine Hirsch de Kersauson, Procureure générale



20 janvier 2020
Audience solennelle
de la Cour

17 janvier 2019
Audience solennelle de rentrée de la Cour
Prestation de serment, devant leurs pairs,
des auditeurs de la promotion
George Clémenceau



22 septembre 2019
Journées européennes du patrimoine





Escalier d'honneur du Palais Cambon - Dessin Erik Tartrais, 2019

Ce document peut être consulté et téléchargé sur www.ccomptes.fr

Cour des comptes. Tous droits réservés. Février 2020

Imprimé en 1 500 exemplaires par *La Dila* sur papier couché demi-mat 115 grammes.

Photos : Émile Lombard, Cour des comptes (GALERIE PHILIPPE SÉGUIN : fresque Bernar Veney – couverture, Didier Migaud – p. 5, Palais de l'Élysée – p. 15, Catherine Hirsch de Kersauson – p. 20, conférence de presse du RPA – p. 24, Grand débat national – p. 34, prix de thèse – p. 34, colloque responsabilité des gestionnaires – p. 34, séminaire Parquet général – p. 35, rapport public annuel – p. 35, liasses – p. 36, clés USB – p. 36, communautés « data et dev » – p. 37, inauguration accueil Cambon – p. 38, audiences solennelles – p. 39, journées européennes du patrimoine – p. 39). Keitma/Shutterstock (Jeux olympiques à Paris – p. 15). Loïc Salan/Shutterstock (Notre-Dame – p. 15) • **Photomontage :** Laure Michelet, Cour des comptes (Détournement du portrait de Cambacérès par Henri-Frédéric Schopin – p. 25) • **Illustrations :** Laure Michelet, Delphine Lecointre, Cour des comptes. **Dessin :** Erik Tartrais - p. 42.



Cour des comptes
13, rue Cambon
75100 Paris Cedex 01
T 01 42 98 95 00

www.ccomptes.fr